



## AAH, auxillière de vie ou concubine

Par **TANGE**, le **05/03/2018** à **12:10**

suite à mon handicap mon ex épouse est venue revivre chez moi car j'ai besoin de l'aide pour vivre dignement (handicap bras paralysé) et donc je ne peux effectuer des tâches de la vie courante

Or la caf considère que c'est une vie commune de ce fait il inclut son salaire dans le calcul est donc de me retirer ma pension

Pourtant, nos comptes sont séparés, mutuelle différente,

toutes les factures gaz, eau, téléphone, électricité sont débitées de mon compte j'ai aussi fait installé une salle de bain à son usage et sa chambre

Comment pourrais je faire pour débloquer la situation et que la caf considère mon ex épouse comme une aide de vie et non comme concubine

Par **youris**, le **05/03/2018** à **15:57**

bonjour,

si c'était une aide de vie et non une concubine, vous la paieriez.

il ne vous reste qu'à faire à votre ex un contrat de travail.

selon l'article 515-8 du code civil, le concubinage se caractérise par une vie commune, entre 2 personnes, présentant un caractère de stabilité et de continuité, qui vivent en couple.

salutations